

SXIPHER EUROPE, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 930 136 494 dont le siège social est situé 55 Rue Camille Pelletan, 33150 Cenon, revend des solutions informatiques propriété de l'éditeur **SXIPHER LLC**, 1816 Old Saint Augustine Rd, Tallahassee, Florida, 32301, United States of America, et en particulier la Solution « GENESIS ».

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute commande de la Solution GENESIS passée auprès de SXIPHER EUROPE et forment l'accord contractuel entre le Client et SXIPHER EUROPE (ci-après désignées ensemble « les Parties » - et individuellement « une Partie » ou « la Partie »).

Article 1. Définitions

Au sein des Conditions Générales, les termes suivants utilisés avec une majuscule ont la signification suivante :

Client	Désigne le fournisseur de services gérés (MSP) souhaitant réaliser des tests d'intrusion au moyen de la Solution GENESIS pour le compte de ses Clients Finaux.
Client Final	Désigne la personne ayant recours au service du Client pour la réalisation des tests d'intrusion au moyen de la Solution GENESIS.
Conditions Générales SXIPHER LLC	Désigne les conditions générales de la société SXIPHER LLC encadrant les conditions d'utilisation de la Solution GENESIS que le Client accepte expressément. Les Conditions Générales SXIPHER LLC sont accessibles via le lien suivant : https://www.sxipher.ai/terms_and_conditions
Contrat	Désigne les présentes Conditions Générales, ainsi que tout document portant sur la fourniture du Service SXIPHER LLC et de la Prestation d'accompagnement au Client, et matérialisant de manière expresse et écrite l'accord entre SXIPHER EUROPE et le Client.
Documentation	Désigne toute documentation relative au Service SXIPHER LLC, mise à disposition du Client par SXIPHER LLC par tout moyen pendant la Durée du Contrat,

	y compris les instructions fournies par SXIPHER LLC au Client pour optimiser son utilisation du Service SXIPHER LLC. La Documentation est susceptible d'évoluer pendant la Durée du Contrat.
Données personnelles	Désigne toute donnée à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD).
Droits de propriété intellectuelle	Désigne tous droits, titres et intérêts relatifs aux droits d'auteur, logiciels, brevets, dessins et modèles, marques, droits sur les bases de données, topographies des semi-conducteurs, noms de domaine, inventions, secrets commerciaux, informations confidentielles, savoir-faire et tout autre droit de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non.
Durée	Désigne la durée du Contrat telle que définie à l'article 5.1.
Interface	Désigne le portail sécurisé accessible via un navigateur web récent permettant au Client d'accéder et d'utiliser le Service SXIPHER LLC.
Informations confidentielles	Désigne toutes informations ou documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie en relation avec le Contrat, par écrit ou oralement, y compris, sans limitation, tous les documents et rapports, tous les modèles de conception, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les documents financiers ou commerciaux, les modèles et les résultats de calcul.
Prestations Techniques Associées	Désigne les prestations techniques associées à la Solution GENESIS incluses dans le prix et fournies par SXIPHER LLC, incluant la sauvegarde et l'hébergement, le support technique et la maintenance.
Prestation d'accompagnement	Désigne le service de d'accompagnement à la prise en main de la Solution GENESIS et de l'interface fourni par SXIPHER EUROPE

	inclus dans le prix, tel que défini à l'article 4.
Service SXIPHER LLC	Désigne la mise à disposition de la Solution GENESIS et des Prestations Techniques Associées.
Solution GENESIS	Désigne la ou les solutions logicielles et l'infrastructure techniques (y compris l'interface) développée et mise à disposition par SXIPHER LLC.
Système Client Final	Désigne le système sur lequel les tests d'intrusion vont être réalisés.

Article 2. Objet

Le Service SXIPHER LLC est destiné à aider les organisations à rechercher des vulnérabilités dans les systèmes informatiques à travers la réalisation de « Pentests » (test d'intrusion ou de pénétration) et l'édition de rapports de vulnérabilités exploitables.

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (i) SXIPHER EUROPE s'engage à mettre à disposition du Client le Service SXIPHER LLC, (ii) SXIPHER EUROPE s'engage à fournir au Client la Prestation d'accompagnement et (iii) le Client s'engage à utiliser le Service SXIPHER LLC conformément aux termes du Contrat.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

Le Client reconnaît et accepte que la signature commande du Service SXIPHER LLC entraîne l'acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales ainsi que des Conditions Générales SXIPHER LLC.

Article 3. Description du Service SXIPHER LLC

3.1. Droit d'utiliser le Service SXIPHER LLC

Le Service SXIPHER LLC est exclusivement destiné à être utilisé par les fournisseurs de services gérés (MSP). SXIPHER EUROPE est fondée à vérifier l'éligibilité du Client à l'utilisation du Service SXIPHER LLC en qualité de MSP.

En contrepartie du paiement du prix tel que défini à l'article 8.1, le Client dispose d'un droit d'utilisation du Service SXIPHER LLC dans les conditions définies à l'article 5. Le Client reconnaît et accepte que le Service SXIPHER LLC, incluant les Prestations Techniques Associées (hébergement et sauvegarde, support technique, maintenance), est

fourni par la société SXIPHER LLC et est donc soumis aux Conditions Générales SXIPHER LLC.

SXIPHER LLC héberge et sauvegarde la Solution GENESIS sur les serveurs de la société OVH situés en France.

Ce droit est concédé par SXIPHER LLC à titre personnel, non exclusif et incessible pour la durée du Contrat.

3.2. Accès à la Solution Genesis

SXIPHER EUROPE remet au Client un lien lui permettant d'accéder au Service SXIPHER LLC et de créer un mot de passe. Les identifiants de connexion du Client sont personnels et confidentiels. Le Client doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour préserver leur confidentialité. Tout accès à l'Interface effectué au moyen des identifiants de connexion du Client est réputé avoir été effectué par le Client qui est seul responsable du contrôle, de la surveillance, de la finalité et de la sécurité de l'utilisation du Service SXIPHER LLC.

3.3. suspension

En cas d'utilisation par le Client de la Solution GENESIS contraire à l'objet du Contrat tel que défini à l'Article 2 et/ou aux Conditions Générales SXIPHER LLC, en particulier toute utilisation (i) illégale ou (ii) susceptible d'altérer le fonctionnement de la Solution GENESIS, SXIPHER EUROPE pourra demander à SXIPHER LLC de suspendre immédiatement l'accès du Client à la Solution GENESIS.

Cette suspension ne pourra en aucun cas être considérée comme une violation du Contrat par SXIPHER EUROPE et sera sans préjudice de toute demande d'indemnisation de la part de SXIPHER EUROPE pour tout dommage subi.

En cas de suspension dans les conditions décrites ci-dessus, les Parties conviennent de se rapprocher pour discuter de bonne foi des conditions du rétablissement de l'accès à la Solution GENESIS, dès que l'utilisation non autorisée de la Solution GENESIS par le Client aura pris fin. A défaut, le Contrat pourra faire l'objet d'une résiliation par SXIPHER LLC conformément à l'Article 5.3 « Résiliation ».

Article 4. Prestation d'accompagnement

SXIPHER EUROPE fournit au Client une Prestation d'accompagnement sur le Service SXIPHER LLC, à savoir accompagnement du Client dans la prise en main et la maîtrise de la Solution GENESIS et de l'Interface, afin que ce dernier puisse bénéficier des connaissances requises lui permettant d'user de l'ensemble des fonctionnalités de la Solution GENESIS.

Les Parties conviennent que cette Prestation d'accompagnement est limitée à une (1) heure environ et a lieu en distanciel (par visioconférence).

Les Parties peuvent définir d'autres prestations additionnelles dont les modalités seront discutées entre les Parties et feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 5. Abonnement

5.1. Formules

Le droit d'utilisation du Service SXIPHER LLC est accordé au Client en vertu du présent Contrat pour la réalisation d'un nombre prédéfini de pentests au cours de la Durée du Contrat en fonction du Pack sélectionné par le Client tel que défini en **Annexe 1**.

5.2. Durée

Le Contrat entre en vigueur à compter de la souscription par le Client pour une Durée d'un (1) mois (« Durée Initiale »). A la fin de la Durée Initiale, et sauf résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 5.3, le Contrat sera tacitement renouvelé pour des durées additionnelles d'un (1) mois.

5.3. Résiliation

Résiliation pour convenance. Le Client peut résilier le Contrat à tout moment au moyen du formulaire disponible sur l'Interface ou par l'envoi d'une notification écrite à SXIPHER EUROPE. La résiliation à l'initiative du Client prend effet immédiatement : elle met automatiquement fin à l'accès et à l'utilisation des Services par le Client sans que celui-ci puisse obtenir le remboursement des sommes déjà perçues par SXIPHER EUROPE au titre du Contrat.

SXIPHER EUROPE peut résilier le Contrat à tout moment sous réserve d'une notification écrite au Client.

Résiliation pour faute. En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations au titre du Contrat, l'autre Partie pourra résilier le Contrat si la Partie défaillante ne remédie pas à ce manquement dans un délai de trente (30) jours après réception d'une notification écrite envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout manquement du Client aux obligations souscrites dans les Conditions générales SXIPHER LLC est constitutif d'un manquement du Client au sens du présent paragraphe.

5.4. Effets de la résiliation

En cas de résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit le Client devra (i) cesser immédiatement d'utiliser le Service SXIPHER LLC, (ii) s'acquitter de toutes les sommes dues à SXIPHER EUROPE. Chaque Partie restituera ou supprimera toutes les Informations Confidentielles obtenues lors de l'exécution du Contrat.

Nonobstant toute résiliation, expiration ou nonrenouvellement du Contrat, pour quelque

raison que ce soit, les obligations des Parties au titre des clauses « Responsabilité et Assurance », « Propriété intellectuelle », « Conditions financières », « Confidentialité », « Loi applicable et attribution de compétence », resteront en vigueur et continueront à produire leurs effets, le cas échéant, selon les modalités précisées dans ladite clause.

Article 6. Propriété Intellectuelle

Le Client reconnaît que SXIPHER LLC est et demeure titulaire de l'intégralité des Droits de propriété intellectuelle sur la Solution GENESIS. Le Contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme une cession et ne transfère au Client aucun titre ou propriété sur la Solution GENESIS ou la Documentation. Les seuls droits sur la Solution GENESIS conférés par SXIPHER LLC au Client sont les licences décrites à l'Article 3.1 du présent Contrat conformément aux Conditions Générales SXIPHER LLC.

Article 7. Responsabilité

7.1. Responsabilité de SXIPHER EUROPE

En aucun cas, SXIPHER EUROPE ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage (i) du fait d'une utilisation frauduleuse de la Solution GENESIS par le Client ou par un tiers auquel le Client a délibérément ou par négligence donné accès ou (ii) d'un fait en dehors de son contrôle, c'est-à-dire qui n'était pas de sa responsabilité et notamment pour ce qui est de la responsabilité de SXIPHER LLC. En particulier, SXIPHER EUROPE ne peut être tenu responsable du fait d'un dysfonctionnement de la Solution GENESIS, seule la responsabilité de SXIPHER LLC pouvant être recherchée à ce titre.

La responsabilité de SXIPHER EUROPE est strictement limitée aux dommages directs, personnels et certains. SXIPHER EUROPE ne saurait être tenu responsable de tout dommage indirect, et notamment de toute perte d'exploitation et de clientèle, toute perte de chance, toute perte de données et perte consécutive à une interruption d'internet indépendante de la volonté de SXIPHER EUROPE, et toutes dépenses pour l'achat de service de remplacement.

Sauf en cas de négligence intentionnelle ou grave de SXIPHER EUROPE, la responsabilité totale cumulée de SXIPHER EUROPE pour tous les dommages directs découlant de toutes les réclamations en rapport avec le Contrat est plafonnée à la somme payée par le Client à SXIPHER EUROPE au cours des trois (3) derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

7.2. Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable vis-à-vis du Client Final de l'utilisation de la Solution GENESIS sur le Système Client Final.

7.3. Force Majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée par un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil. Les Parties conviennent de renvoyer à la jurisprudence française pour déterminer si un événement peut être qualifié de cas de force majeure.

Article 8. Conditions Financières

8.1. Prix

Le Client s'engage à payer la redevance précisée en **Annexe 1** en contrepartie de la licence accordée sur le Service SXIPHER LLC par SXIPHER LLC et de l'exécution par SXIPHER EUROPE de ses obligations au titre du Contrat.

Tous les prix sont exprimés en euros, hors frais et taxes. Les prix sont soumis à la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

Les prix sont révisables pendant la Durée du Contrat. SXIPHER EUROPE devra notifier au Client toute augmentation des prix au moins quinze (15) jours avant l'entrée en vigueur de l'augmentation. Dans cette hypothèse, le Client pourra résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 5.3. En l'absence de résiliation du Contrat, l'augmentation des prix s'appliquera à partir de la date d'échéance suivante.

8.2. Modalités de paiement

Le Client s'engage à payer les redevances jusqu'à la résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties. La première redevance est payée par le Client à la date de signature du Contrat et les redevances suivantes sont payées mensuellement, par prélèvement bancaire, à la date anniversaire de signature du Contrat.

Afin d'optimiser la sécurité des transactions, SXIPHER EUROPE utilise le prestataire de services de paiement tiers Stripe. SXIPHER EUROPE n'a pas accès aux données de paiement. Les garanties apportées par SXIPHER EUROPE en matière de sécurité des transactions sont identiques à celles obtenues par SXIPHER EUROPE auprès de Stripe, accessible à l'adresse suivante <https://stripe.com/fr/legal/ssa>.

Si le Client ne paye pas les redevances dues, SXIPHER EUROPE se réserve le droit de demander à SXIPHER LLC de suspendre l'accès au Service SXIPHER LLC jusqu'à ce que ces redevances soient payées.

8.3. Facturation

SXIPHER EUROPE met à disposition du Client une facture mensuelle accessible via l'Interface. Le Client s'engage à fournir à SXIPHER EUROPE des informations de facturation exactes et complètes.

Article 9. Confidentialité

9.1. Obligation de confidentialité

Pendant toute la Durée du Contrat et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, les Parties conviennent de (i) garantir la confidentialité des Informations confidentielles de l'autre Partie de la même manière qu'elles protègent la confidentialité de leurs propres Informations confidentielles, (ii) ne divulguer et n'autoriser l'utilisation interne des

Informations confidentielles qu'à ses employés, agents et/ou représentants (et tout sous-traitant autorisé) qui ont strictement besoin de connaître ces Informations confidentielles pour l'exécution du Contrat et qui sont liés par un accord écrit protégeant ces Informations confidentielles dans des conditions au moins équivalentes aux présentes; (iii) ne pas copier, reproduire, dupliquer ou utiliser les Informations confidentielles de l'autre Partie pour toute autre raison que dans le cadre de l'exécution du Contrat ; (iv) ne pas divulguer les Informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers, de quelque manière que ce soit (y compris verbalement), pour quelque raison que ce soit, sans le consentement écrit préalable de cette autre Partie, (v) ne pas utiliser les Informations confidentielles de manière directe ou indirecte pour obtenir un avantage commercial quelconque sur l'autre Partie en cas de fin du Contrat pour quelque raison que ce soit.

Il est entendu entre les Parties que les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations dont une Partie peut démontrer qu'elle est dans le domaine public, était connue par une Partie avant sa divulgation à l'autre Partie, a été développé de manière indépendante par une Partie sans violation d'une quelconque obligation due à l'autre Partie ; ou a été reçue d'un tiers sans violation d'une quelconque obligation due à l'autre Partie ou divulguée d'un commun accord entre les Parties.

Toutes les Informations confidentielles transmises par chacune des Parties à l'autre Partie, doivent être restituées ou détruites dans un délai de quinze (15) jours sur demande. Si une Partie est contrainte par la loi de divulguer des Informations confidentielles de l'autre Partie elle devra en informer préalablement l'autre Partie (dans la mesure où cela est légalement autorisé) et s'engage à lui fournir une assistance raisonnable si cette Partie souhaite contester la divulgation.

Chaque Partie accepte que toute violation du présent article peut provoquer un dommage à l'autre Partie qui sera en droit d'obtenir réparation auprès d'un tribunal compétent.

9.2. Référence commerciale et publicité

Par exception à leur engagement de confidentialité, les Parties s'autorisent mutuellement pendant la Durée du Contrat à utiliser publiquement le nom commercial, la marque et le logo principal de l'autre Partie dans des documents commerciaux ou autres supports promotionnels, publicitaires ou de marketing écrit, y compris sur leurs sites web.

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et plus généralement aux droits de l'autre Partie et à se conformer aux chartes graphiques respectives des Parties. Les Parties peuvent également convenir de publier un communiqué de presse conjoint, convenu et approuvé par les deux Parties.

Article 10. Protection des Données Personnelles

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des Données personnelles, et en particulier le Règlement 2016/679 (dit « RGPD ») et loi n°78/17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (Loi Informatique et Libertés).

SXIPHER EUROPE agit en tant que responsable de traitement pour le traitement des Données personnelles des employés du Client impliqués dans la gestion du Contrat. SXIPHER EUROPE traite les Données personnelles suivantes : les données d'identification (nom, email, numéro de téléphone). SXIPHER EUROPE traite ces Données personnelles aux fins de la gestion de sa clientèle sur la base juridique de la relation précontractuelle avec le Client et de l'exécution du Contrat.

Sous réserve des limites prévues par la réglementation applicable, le Client peut exercer les droits suivants :

- droit d'accéder et d'obtenir une copie des Données personnelles du Client ;
- droit de demander à SXIPHER EUROPE de rectifier ou de modifier les Données personnelles du Client qui sont inexacts ou incomplètes ;
- droit de demander à SXIPHER EUROPE l'effacement des Données personnelles du Client ;
- droit de s'opposer au traitement des Données personnelles du Client ;
- droit de demander la cessation du traitement des Données personnelles du Client pendant une période déterminée ;
- droit de demander la portabilité des Données personnelles du Client ;
- droit de définir des directives post-mortem en ce qui concerne les Données personnelles du Client ;
- droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le Client agit en tant que responsable de traitement des Données personnelles de ses utilisateurs de la Solution GENESIS. Dans cette hypothèse, SXIPHER EUROPE et SXIPHER LLC agissent en tant que sous-traitants des Données personnelles. En tant que sous-traitants, SXIPHER EUROPE et SXIPHER LLC agissent uniquement au nom et selon les instructions du Client dans le cadre strict du Contrat. Le Client reste seul responsable de la gestion de l'exercice des droits des personnes concernées et de leur information au moment de la collecte des Données personnelles. En tant que sous-traitant, SXIPHER EUROPE s'engage à :

- traiter les Données personnelles uniquement dans le cadre de la fourniture du Service SXIPHER LLC et conformément aux instructions du Client. Si SXIPHER EUROPE considère qu'une instruction constitue une violation des réglementations applicables, elle en informera immédiatement le Client ;
- dans la mesure du possible, aider le Client à remplir son obligation de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- notifier le Client dans les quarante-huit (48) heures toute violation de Données Personnelles au sens de la réglementation

applicable. Cette notification sera accompagnée de toute documentation pertinente pour lui permettre, si nécessaire, de notifier la violation à l'autorité de contrôle compétente ;

- prendre toutes les précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles qu'elle traite et, notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées ;
- assister le Client dans la réalisation des analyses d'impact et des consultations, questions, demandes ou contrôles préalables de l'autorité de contrôle compétente ;
- mettre à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de l'ensemble de ses obligations ;
- restituer toutes Données Personnelles à la fin du Contrat ou les supprimer, sauf s'il existe une obligation légale pour SXIPHER EUROPE de conserver ces Données Personnelles ;
- informer le Client si SXIPHER EUROPE est tenu par une autorité judiciaire ou administrative de donner accès aux Données Personnelles, à moins que la loi applicable n'interdise une telle information pour des motifs d'intérêt public importants.

Article 11. Divers

11.1. Sous-traitance

SXIPHER EUROPE se réserve le droit de soustraire tout ou partie de ses prestations au soustraitant de son choix. SXIPHER EUROPE demeure l'unique responsable de l'exécution de la totalité du Contrat.

11.2. Intégralité de l'accord

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord des Parties et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou oral, explicite ou implicite. Il constitue la seule volonté des Parties. En cas de traduction des présentes, la version en français fera foi.

11.3. Renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre des présentes.

11.4. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

11.5. Indépendance

Aucune stipulation du Contrat ne saurait être interprétée comme établissant une collaboration entre les Parties, le Client doit respecter les conditions générales définies et doit tenir exclu SXIPHER EUROPE de toute réclamation d'un tiers concernant les dommages, les pertes ou les frais subis du fait du non-respect par le Client des obligations susmentionnées.

11.6. Loi applicable et attribution de compétence

Le Contrat est régi par loi française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation et/ou à l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi en vue de trouver une solution amiable à leur différend.

Tout litige en relation avec le Contrat sera soumis – à défaut d'accord amiable – aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.
